



ARRÊTÉ N° 14325

RÉGLEMENTATION PERMANENTE

HORAIRES ET EMPLACEMENTS DES LIVRAISONS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret N° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que le stationnement intempestif des camions de livraison occasionne une gêne certaine pour la circulation et le stationnement en centre-ville,
- Considérant que sans empêcher cette activité indispensable pour le commerce local, il convient néanmoins de la réglementer,
- Considérant qu'un nouvel emplacement doit être créé rue de la Tour pour faciliter l'accès des véhicules de transport de fonds à la Banque Populaire Lorraine-Champagne,
- Vu l'arrêté municipal N° 8906 du 08 juin 2004 réglementant la liste des emplacements réservés aux livraisons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté N° 8906 du 08 juin 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2/ CIRCULATION :

L'accès au centre-ville des véhicules assurant la livraison des commerces n'est autorisé chaque jour de la semaine, du lundi au samedi, que de 6 H. 00 à 10 H. 00.



ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :

Les véhicules de livraison ne peuvent stationner qu'aux horaires définis ci-dessus et sur les seuls emplacements matérialisés au sol à cet effet.

Le stationnement des autres véhicules est donc autorisé sur ces emplacements avant 6 H. 00 et au delà de 10 heures.

Ces emplacements sont situés :

- ♦ rue Aristide Briand (2)
- ♦ rue du Pont (2)
- ♦ Grande rue de Vaux (3)
- ♦ rue Saint Michel (1)
- ♦ place d'Armes (3)
- ♦ boulevard François 1^{er} (1)
- ♦ rue de la Tour (1)
- ♦ Avenue Moll (1)

ARTICLE 4/ - PRESCRIPTIONS - SIGNALISATION :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

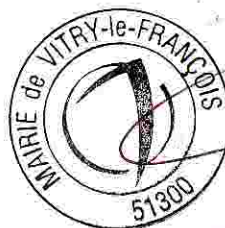
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de ~~la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
et de la publication le 25 AOUT 2010
ou de ~~la notification du~~

Signature
Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS



A VITRY-LE-FRANCOIS, le 18 août 2010

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Jacques CHAROLLAIS